

# COMMUNE DE BRASSAC

## Compte rendu de la séance du jeudi 13 avril 2023

Secrétaire de la séance: Florimond ESCURE

Etaient présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHN, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL

Etait représenté : Jérémy TORNIL

Etaient absents ou excusés : Serge PUJOL, Séverine BATTISTELLA, Romain FERRAN, Vincent WOLF

### Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/02/2023
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Vote du compte administratif 2022
4. Vote des taux d'imposition 2023 (TF, TF non-bâti, TH résidences secondaires)
5. Vote des subventions 2023 versées aux associations
6. Affectation des résultats 2022
7. Vote du budget primitif 2023
8. Délibération modifications statutaires de l'agglomération Foix-Varilhes
9. Délibération dépose sécurisation BT P/ « les Martis » et approbation de l'inscription retenue des aides financières du SDE09
10. Délibération recrutement agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
11. Questions diverses

### Délibérations :

#### Approbation du Compte de Gestion 2022 (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2022,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme MARTINEZ--PAT Morgane arrivée en retard n'est pas comptée dans les votants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Approbation du compte administratif 2022 (DE 2023 005)**

Sous la présidence de Madame BIREBENT Marie-Claude adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses : 560 116.16 €

Recettes : 618 833.55€

Excédent de clôture : 58 717.39 €

#### ***Investissement***

Dépenses : 136 178.26 €

Recettes : 131 303.60 €

Besoin de financement : 4 874.66 €

Restes à réaliser : Dépenses 68 938.07€

Recettes 38 671.69€

Hors de la présence de Madame Laurence DEGRAVES maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Mme MARTINEZ--PAT Morgane arrivée en retard n'est pas comptée dans les votants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Vote taux taxes 2023 (DE 2023 006)

Madame le Maire informe les membres du conseil que pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec une voix contre décide d'appliquer les mêmes taux qu'en 2022 .

Les taux des taxes pour l'année 2023 sont ainsi répartis :

Taxe Foncière (bâti) part communale : 19.69%  
Taxe Foncière (bâti) part départementale : 21.15%  
soit un taux cumulé de 40.84%

Taxe Foncière (non bâti) : 148.73%  
Taxe Habitation résidences secondaires : 11.75%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Attribution subventions 2023 versées aux associations (DE 2023 007)

La commune apporte annuellement un soutien financier à diverses associations pour l'ensemble des manifestations organisées sur l'année et qui contribuent à l'animation locale,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention à ces associations, comme suit :

- ACCA	925.00 €
- Amicale sportive Barguilléroise	925.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
- Association Marché Brassac	100.00 €
- Brassacomédie	400.00 €
- Brassactivités	300.00 €
- Brassacrée	200.00 €
- Comité des Fêtes	4 500.00 €
- La boule verte	100.00 €
- La truite Barguilléroise	100.00 €
- Moulin de la Laurède	100.00 €
- Rambail en Barguillère	200.00 €
- Festiburges	100.00 €

Soit un total de : **8 150.00 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et 5 abstentions

**Ne retient pas** la proposition de Madame le Maire,

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **Modifications statutaires Agglo Foix-Varilhes (DE 2023 008)**

**Vu** l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L5211-4-4 dans le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de L'agglo », action 111 « renforcer la communication sur l'action de L'agglo » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique », action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 96 « mettre en place une maison France services » ;

**Vu** la délibération n°2023/001 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

**Considérant** la réponse ministérielle du 8 décembre 2016 relative à la dénomination des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** que pour améliorer la communication il est proposé que le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglo Foix-Varilhes ;

**Considérant** qu'à travers le réseau France services, l'État propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants du territoire et plus particulièrement ceux éloignés du numérique ;

**Considérant** que L'agglo Foix-Varilhes s'inscrit dans ce dispositif en ouvrant une France services à Varilhes, permettant ainsi aux habitants d'accéder aux services publics en étant accueillis dans un lieu unique, à proximité de chez eux, par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches en ligne du quotidien ;

**Considérant** la nécessité d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Considérant** la disposition ajoutée par la loi « engagement et proximité » ci-dessus mentionnée tendant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de porter des commandes publiques même si ces derniers n'ont pas pour eux-mêmes un besoin à satisfaire, une commande à prévoir ;

**Considérant** enfin que la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires ;

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur les modifications statutaires de L'agglo Foix-Varilhes, adoptées par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le maire de transmettre à L'agglo Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

*Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **Travaux sur le réseau d'électricité : dépose-sécurisation BT P/Les Martis (DE 2023 009)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Dépose – sécurisation BT P/Les Martis** » doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **2700€**.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit :

S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'électricité : « **Dépose – sécurisation BT P/Les Martis** »
- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale
- S'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- S'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) (DE 2023 010)**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent dû aux arrivées d'estivants et aux congés de certains agents, il est nécessaire de recruter un agent contractuel adjoint technique territorial chargé de l'accueil des estivants, gestion des locations, à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01 juillet au 31 août 2023 inclus.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures 30 par semaine,

DECIDE que la rémunération sera fixée à l'Indice Brut 367, Indice Majoré 340

HABILITE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Suppression d'un bureau de vote (DE 2023 011)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune compte actuellement 560 électeurs répartis sur deux bureaux de vote.

Un est situé à Brassac dans la salle du conseil (salle polyvalente), l'autre est situé à Burges dans l'ancienne école.

Ce dernier ne correspond pas aux normes exigées pour ce type d'utilisation : absences de toilettes, pas de chauffage, aucun accès pour des personnes à mobilité réduite, manque de place en cas de double élection comme pour les Départementales et les Régionales de 2021. Aucun autre bâtiment appartenant à la commune remplissant ces conditions n'est à notre disposition.

Ainsi pour ces différentes raisons et afin de simplifier la tenue du bureau de vote lors des futures élections, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de Madame le Maire,

Mme MARTINEZ--PAT Morgane et M. BONNEFONT Gérard momentanément absents ne sont pas comptés dans les votants.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Questions diverses:**

- Projet "Clés Rièrent", la commune ne se positionne pas et attend de voir le nombre de communes prêtes à supporter le coût du projet (aux alentours de 900 000.00 euros).

- Peut-on renégocier les contrats d'assurance. Une consultation est lancée

- Les haies communales ne seront pas touchées jusqu'au 15 juillet afin de respecter la nidification des oiseaux de la vallée et les tontes vont être plus espacées.
- La mise en place d'un défibrillateur sur la commune est à l'étude (achat ou location)
- Il nous est signalé que les piquets en bord de route à la sortie de Cazals constituent un réel danger et ne devraient pas y être. Étant sur une départementale, l'information a été transmise au service route du département.
- Il nous est également signalé un trou à reboucher sur la route de Plajouly

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée